

avilir & anéantir l'Autorité de l'Archevêque de *Paris* pour s'arroger à lui-même le pouvoir despotique de décider des questions purement Ecclésiastiques. Que les Prélats de *France* veulent bien se conformer aux sages intentions du Roi, se soumettre à la décision de la Commission que Sa Majesté a établie, pourvû toutefois qu'elle veuille bien que cette Commission ne soit composée que de Prélats, comme ayant seuls le droit d'examiner & de juger des questions Ecclésiastiques, qui ne regardent point le Ministère public. Que le point dont il s'agit, est un point de Théologie. Que jamais les Evêques ne se sont vûs commis avec des Juges Laïcs pour décider des dogmes de Religion, & de la Discipline Ecclésiastique. Que la sainteté de leur Ministère leur interdisant la faculté de juger des matières criminelles & civiles comme regardant les seuls Juges Laïcs établis pour en connoître & non pour dogmatiser, par la même conséquence les Prélats sont & doivent être les Juges nés pour prononcer sur les erreurs qui s'élevent, & troublent l'Eglise, employant leur autorité & celle des Princes, afin de les réprimer, & de faire recevoir les décisions tant du Pape que des Evêques par tous les Fidèles soumis à leur Jurisdiction spirituelle; ensorte que tous ne fassent qu'un même troupeau de l'Eglise, qu'un même Corps en Jesus Christ & un même esprit pour suivre sa loi & participer à ses graces. Que c'est néanmoins contre toutes ces maximes & ces vûs de l'Archevêque de *Paris*, des Evêques & des Docteurs du Royaume, que le Parlement s'est élevé avec tant de force & de chaleur, espérant sans doute, par son éloquence & ses discours subtils, surprendre la Religion de